

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de
publication de l'ordre du jour :
Le 10 juin 2026

Date de mise en ligne sur
www.simacur.com :

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours
administratif devant le président
du SIMACUR dans un délai de
deux mois suivant sa date de
publication et d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif de Versailles, dans
un délai de deux mois suivant sa
date de publication ou à compter
de la décision de l'administration
si un recours administratif a été
préalablement déposé. Le
Tribunal administratif peut être
saisi par l'application
« Télérecours citoyen » accessible
sur le site www.telerecours.fr.*

Nombre de membres en exercice
: 8
Présents : 7
Absents : 1
dont donnant pouvoir : 0
Votants : 7

ADOpte A L'UNANIMITE

Le 16 juin 2026 à 19h00, le Comité Syndical, sous la Présidence de
Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie
de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Gilles BESSENAY ; Monsieur Emmanuel
DECROP ; Monsieur Edouard KALONJI ; Monsieur Pierre OLLIER ;
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU ; Monsieur Régis ROY-CHEVALIER ;
Madame Nadra SIMON ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer
valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code
général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Nicolas SAMSOEN ;

**Délibération n°D2026-06-09 :
Convention de partenariat avec la Ville d'Igny**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 091-259100741-20260616-D20260609-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE CREATION DE RESEAU DE CHALEUR A IGNY

LE PRESIDENT EXPOSE :

Le Simacur, Syndicat mixte intercommunal pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers, exerce deux compétences pour le compte de ses quatre adhérents :

- Pour le chauffage urbain : les Villes de Massy et d'Antony ;
- Pour le traitement des déchets : Vallée Sud Grand Paris pour les Villes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour les Villes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson, Wissous.

En s'appuyant sur son expertise en chauffage urbain, le SIMACUR a récemment piloté deux études de création de réseau de chaleur, à Antony d'une part et à Wissous d'autre part.

Dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, la ville d'Igny souhaite étudier l'opportunité et la faisabilité de créer un réseau de chaleur sur son territoire.

La convention a pour objet de définir les modalités de pilotage et de participation financière des Parties à cette étude.

L'étude est confiée à un bureau d'étude spécialisé. Elle respecte le cahier des charges exigé par l'ADEME et est composée en deux missions :

Mission 1 : étude d'opportunité de déploiement d'un réseau de chaleur sur l'ensemble du territoire de la Ville

- Étude de connaissance des besoins de chaleur et de froid sur le territoire incluant une projection à l'horizon 2035
- Évaluation des actions d'économies d'énergie qui seront engagées et plus généralement de l'évolution prévisible de ces besoins compte tenu du changement climatique,
- État des lieux des ressources énergétiques disponibles et valorisables sur le territoire
- Élaboration d'au minimum 3 scénarios de déploiement de réseaux de chaleur et/ou de froid
- Évaluation préliminaire des scénarios établis
- Conseil sur les éventuelles études complémentaires à mener (géothermie, chaleur fatale, analyses détaillées de contraintes en termes de passages difficiles des réseaux, études sur des adaptations de périmètres, etc.)

Mission 2 : étude de faisabilité du scénario retenu pour la création d'un réseau de chaleur et/ou de Froid

- Projet énergétique
- Élaboration du projet technique
- Établissement du bilan économique
- Analyse des solutions de montage juridiques et financier
- Élaboration du plan d'action et planning opérationnel

Le pilotage et le suivi de l'étude sont réalisés conjointement par le SIMACUR et la Ville d'Igny. Un comité de pilotage composé a minima d'un représentant de chaque partie se réunit régulièrement pour lancer, piloter et orienter l'étude. Des représentants des différentes parties prenantes (ADEME, Région, représentants de futurs abonnés potentiels, ...) pourront être associés au comité de pilotage sur invitation des Parties.

En tant que pouvoir adjudicateur de l'étude mentionnée ci-dessus, le SIMACUR est chargé de mener les actions suivantes :

- Passation du marché : établissement, signature et notification du marché public correspondant à l'étude auprès du prestataire ;
- Suivi de l'exécution des prestations en collaboration avec la Ville d'Igny ;
- Paiement de l'étude au prestataire ;
- Montage et dépôt de la demande de subvention auprès de l'ADEME et, le cas échéant, de la Région.

La passation et l'exécution du marché par le SIAMCUR s'inscrivent dans le respects des règles de la commande publique.

Le Ville d'Igny obtiendra la communication de toutes les pièces concernant la réalisation de l'étude.

Montant et financement de l'étude

Montant de l'étude objet de la convention

Le montant du marché d'étude est estimé à 23 007€ HT, auxquels s'ajoutent 10% de frais généraux du SIMACUR.

Le montant total de l'étude est donc estimé à 25 307.70 € HT.

Montant de subventions

Le SIMACUR déposera une demande de subvention auprès de l'ADEME et, si possible, de la Région. Le montant des subventions est estimé à 70% des dépenses éligibles estimées à 23 007 € HT, soit un montant de subvention estimé à 16 104.90 € HT.

Solde à la charge de la Ville d'Igny

La Ville d'Igny s'engage à financer le montant réel de l'étude après déduction des subventions réellement obtenues. Ce montant est estimé à 9 202.80 € HT. Il sera mis à jour selon le montant réel de l'étude et des subventions perçues.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1611-4,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

SIMACUR

VU le projet de convention entre la Ville d'Igny et le Simacur,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une logique de coopération territoriale et dans un objectif global de transition énergétique partagé par les parties,

CONSIDERANT que la Ville d'Igny supporte le coût de l'étude (diminué du montant des subventions), qui lui sera facturé par le Simacur,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

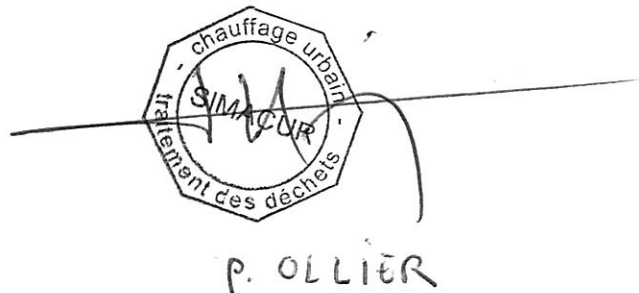
APPROUVE la convention entre la Ville d'Igny et le Simacur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à l'exécuter.

AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions afférentes auprès de l'ADEME.

DIT que les dépenses et les crédits correspondants seront prévus au budget Chauffage Urbain du Simacur de l'exercice concerné, aux imputations 6226, 70878 et 74.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**



The image shows a circular logo for 'SIMACUR' with the text 'chauffage urbain' at the top and 'traitement des déchets' at the bottom. A handwritten signature, 'P. OLLIER', is written across the logo. Below the logo, the name 'P. OLLIER' is printed in a bold, sans-serif font.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 091-259100741-20260616-D20260609-DE